



# Arrêté municipal

## 2020-09

**Références :**  
AV/CJL/AD/MdC/PA

Le Maire de Rillieux-la-Pape,

Gestion du domaine  
public

**Vu** le code général des collectivités et particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-5,

**Affaire suivie par :**  
Aline PRAST  
04.26.22.54.90

**Vu** le code pénal et particulièrement son article R 610-5,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1332-1 et suivants,

AFFICHAGE  
DU 6/03/20  
AU 6/04/20  
INCLUS

**Considérant** l'aménagement du parc de la montée de Castellane,

**Considérant** que le plan d'eau situé dans le parc de la montée Castellane n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes,

### Arrête

**Article 1 :** le plan d'eau situé dans le parc de la montée de Castellane est interdit à la baignade.

**Article 2 :** un panneau réglementaire matérialisant les prescriptions mentionnées à l'article 1 sera mis en place par le service technique de la ville afin d'informer le public ayant accès au plan d'eau.

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché sur les lieux et fera l'objet d'un affichage administratif. Il prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à l'article R610-5 du code pénal.

**Article 5 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

**Article 6** : le présent arrêté sera transmis :

- à monsieur le Maire,
- au Président de la Métropole,
- au service voirie de la Métropole,
- au service assainissement de la Métropole,
- à la subdivision Nettoyement de la Métropole,
- à la subdivision Collecte COL nord ouest de la Métropole,
- au Directeur du Samu,
- au Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- à la Direction des Services de Proximité,
- au service communication – presse.

Fait à Rillieux-la-Pape, le 18 février 2020

**Alexandre VINCENDET**

Maire de Rillieux-la-Pape

Conseiller de la Métropole

